

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-170

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE 2020-066 « TRANSPORT PAR CAR »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président n°2020-121 du 19 juin 2020 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,
Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur Ouest France le 04 aout 2020 (paru le 07 aout 2020) et publié sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes le 07 aout 2020,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord cadre n°2020-066 de transport par car d'une durée de un an reconductible une fois pour une année, ayant pour seuil minimum annuel 45 000 € HT et pour seuil maximum annuel 90 000 € HT au groupement conjoint VOYAGES NOMBALAIS / VOYAGES VOISNEAU,

Article 3 : de signer l'accord cadre n°2020-066 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 01 septembre 2020,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **04 SEP. 2020**
- de l'affichage le : **04 SEP. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

04 SEP. 2020 François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr